

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice.....33
 présents26
 présents par procuration 5
 absente excusée1
 absent :1

O B J E T

Cession de la parcelle AP 612
 située à Soisy-sous-Montmorency,
 rue du Châtaignier Brûlé, à la SCI
 MDM INVEST représentée par
 Monsieur Ringenbach.

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassel, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie
 Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir

ABSENTE EXCUSEE : Mme Thierry

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal a décidé l'incorporation de la parcelle AP 137 située rue du Châtaignier Brûlé dans le domaine communal suite à une procédure de biens vacants et sans maître. Cette parcelle a ensuite été divisée afin de créer les parcelles AP 611 et 612.

Monsieur Jean-François Ringenbach représentant de la SCI MDM INVEST, propriétaire d'une parcelle mitoyenne, a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle AP 612 d'une superficie de 3 649 m². Il est précisé que ce terrain, non constructible est situé en zone NA du Plan Local d'Urbanisme.

Après plusieurs échanges, Monsieur Ringenbach a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle, en l'état, pour un montant de 40 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 40 000 euros net vendeur pour la parcelle AP 612 située à Soisy-sous-Montmorency, rue du Châtaignier Brûlé et d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir avec la SCI MDM INVEST représentée par Monsieur Jean-François Ringenbach.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 janvier 2017 incorporant la parcelle AP 137 dans le domaine communal,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 7 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,

H

SUR le rapport de M. Le Roux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de céder la parcelle AP 612 située à Soisy-sous-Montmorency, rue du Châtaignier Brulé, d'une superficie de 3 649 m² à la SCI MDM INVEST représentée par Monsieur Jean-François Ringenbach pour un montant de 40 000 euros net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 3 mois et l'acte notarié correspondant.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / **2 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : / **2 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / **2 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.